



Fiche 4

Organisation des **concours** et **examens** professionnels

Cadre de mise en œuvre

Le recrutement par voie de concours répond au principe constitutionnel d'égal accès aux emplois publics.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée confère aux centres de gestion une mission d'organisation :

- des concours, dans la perspective du recrutement de fonctionnaires territoriaux ;
- des examens professionnels, afin d'organiser l'avancement de grade et la promotion interne.

Cette mission s'exerce sur l'ensemble des opérations relevant :

- de toutes les filières administrative, technique, animation, sociale, médico-sociale, médico-technique, culturelle, sécurité - hors sapeurs-pompiers - et sportive ;
- des catégories A, B et C.

Le CNFPT conserve la compétence relative à l'organisation des concours et examens professionnels se rapportant à la catégorie A+ pour quatre cadres d'emplois : administrateur territorial, ingénieur territorial, conservateur territorial du patrimoine et conservateur territorial des bibliothèques.

Cette compétence se partage néanmoins avec les établissements et collectivités non affiliés au centre de gestion, dans certains cas précis délimités par la loi :

- pour l'ensemble des concours et examens professionnels de la catégorie C toutes filières confondues ;
- pour l'ensemble des concours et examens des filières sociale, médico-sociale et médico-technique, toutes catégories confondues.

Contenu de la mission

La mise en œuvre par chaque centre de gestion départemental des concours et examens professionnels s'articule avec un calendrier national prévisionnel promu par l'Association Nationale des Directeurs de Centres de Gestion et la Fédération Nationale des Centres de Gestion.

Depuis 2010, le CDG31 assure une mission de coordination régionale en la matière auprès de l'ensemble des centres de gestion de la région Midi-Pyrénées.

Cette coordination permet un travail concerté de définition des besoins, de programmation et de mise en œuvre opportune en fonction des opérations et de la territorialité des publics concernés.

Enfin, certains concours ou examens professionnels peuvent également être organisés à des niveaux de territoire supérieurs (interrégional ou national) dans le même objectif d'organisation mutualisée, rationalisée et pertinente.

Les opérations sont organisées dans un cadre réglementaire général ou spécifique et pour la mise en œuvre desquelles

des représentants des autorités territoriales employeurs, des personnes qualifiées issues du monde territorial ou de secteurs de compétences particuliers et de représentants des personnels sont associés à la composition des jurys. Ces intervenants sont rémunérés sur la base de tarifs fixés par le Conseil d'Administration du CDG31.

La gestion administrative des opérations de concours fait l'objet d'une évolution en cours vers un mode dématérialisé, générateur de facilitation des échanges avec les candidats et de réduction des coûts de gestion.

Le règlement général d'organisation des concours est disponible sur le site internet du CDG31 **www.cdg31.fr - rubrique « Concours et examens »**.

À l'issue des concours et examens professionnels, les lauréats sont inscrits sur une liste d'aptitude. Elle est gérée par chaque centre de gestion durant toute sa durée de validité réglementaire et permet d'attester auprès des employeurs publics territoriaux recruteurs de la réussite des personnes concernées.

Processus général de programmation et d'organisation des concours et examens professionnels

Programmation

Recensement des besoins auprès des employeurs publics territoriaux
(en début de chaque année pour un ajustement de la programmation l'année suivante)



Publication du calendrier régional annuel en cohérence avec le calendrier national en juin

Organisation

Ouverture des concours et examens selon le calendrier



Gestion et traitement des inscriptions



Organisation matérielle des épreuves écrites, orales et/ou pratiques



Délibérations de jurys



Diffusion des listes d'aptitude pour les concours
ou d'admission pour les examens

Partenaires opérationnels

- L'Association Nationale des Directeurs de Centres De Gestion (ANDCDG).
- La Fédération Nationale des Centres De Gestion (FNDCDG).
- Les Centres de Gestion de la Région Midi-Pyrénées : CDG09, CDG12, CDG32, CDG46, CDG65, CDG81 et CDG82.
- Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale au titre des préparations aux concours et examens professionnels.

Moyens humains

Le Pôle Recrutement / Concours réunit 10 agents sous la responsabilité d'un responsable de pôle et de 3 adjoints.

Financement de l'activité

Le financement de la mission repose sur :

- les cotisations des employeurs affiliés au centre de gestion ;
- les transferts financiers du CNFPT depuis 2010 après transfert de la globalité de la charge des concours et examens professionnels aux centres de gestion ;
- les recettes issues des conventions de partenariat entre centres de gestion visant à une répartition de la charge des coûts pour les candidats issus de leurs territoires respectifs.

Pour plus de renseignements
concours@cdg31.fr